

Règlement du Dracomedy Club

LE DRACOMEDY CLUB LA SCENE DE TOUS LES TALENTS FAIT SON TREMPLIN

Règlement

Article 1 – Présentation Dans le cadre du Dracomedy Club organisé au Chatam du Domaine de Forges-les-Eaux, un tremplin est ouvert aux artistes normands et d'ailleurs, amateurs ou confirmés, âgés de 18 ans minimum, dans les catégories suivantes : musique (solo ou groupe), humour, magie.

Article 2 – Modalités de participation : envoyer une vidéo (5 minutes maxi) de la prestation qui sera présentée sur scène si l'artiste est sélectionné, la fiche d'inscription et le règlement signés à contact@dracomedy.com (Fiche et règlement à télécharger sur www.dracomedy.com) La participation au Tremplin est gratuite. Les participants ne seront ni rémunérés ni défrayés. Les artistes retenus en seront informés par email ou téléphone. Ils se produiront sur scène, au Chatam du Domaine de Forges-les-Eaux. Les magiciens et humoristes auront 8 minutes maximum pour exprimer leur talent sur scène, les musiciens interpréteront 2 titres (dont au moins 1 composition). Les artistes devront respecter les horaires de balances et de passage fixés.

Article 3 – Jury et Prix A chacune des 3 éditions, un jury, composé de professionnels, sélectionnera les finalistes. Des prix seront attribués aux vainqueurs de chaque catégorie, lors de la finale en novembre : • Prix musique – Un bon d'achat d'une valeur de 250 € offert par Medium Musique • Prix Humour – Programmation en 2020 sur la scène du Théâtre à l'Ouest – Rouen • Prix Magie – Un bon d'achat d'une valeur de 250 € à valoir sur la gamme de produits Magic Dream – Paris.

Article 4 – Communication/droits Les participants autorisent l'organisateur à utiliser, diffuser et reproduire les images et sons, des soirées de mars, juin, septembre et novembre 2019, dans le cadre de la promotion de l'événement, pour toutes les éditions et la finale, et ce sur tous types de supports de communication.

Article 5 – Responsabilités L'organisateur ne peut être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si les modalités du concours étaient modifiées ou annulées. Les participants déchargent l'organisateur de toute responsabilité pour les éventuels dommages qui pourraient survenir à leur matériel pendant l'événement (perte, vol, détérioration).

La participation au tremplin implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et les décisions prises par le jury.

Le : à :

Signature